

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement, après information de la Préfecture, dans une salle communale, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Neyt Lucie, Deme Abdoul Aziz, Prévost Pauline, Legras Robert, Marin-Curtoud Virginie, Bouteiller Thierry, Colin Émilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Ridez Yoann, Tesson Nadia, Argun Aylin, Colin Yannick, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté.

Vœu du Conseil Municipal de Déville lès Rouen - devenir de l'entreprise Vallourec

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la décision prise par Vallourec, de fermer son site de Déville, le Conseil Municipal veut d'abord apporter tout son soutien aux 190 salariés, qui à travers cette annonce, vivent un véritable drame.

Le Conseil Municipal prend acte d'un certain nombre d'éléments qui sont à l'origine de cette situation : un endettement de plus de 3 milliards d'euros, une concurrence mondiale accrue, un marché du pétrole qui se réduit, et dans ce contexte une surcapacité très importante.

On ne peut que regretter que la disparition du laminoir en 2016, la disparition du filetage, aient conduit à limiter l'activité autour d'un four thermique performant mais rendant le site très dépendant d'autres sites.

On ne peut que regretter aussi que la diversification du site n'ait pas été plus anticipée par le groupe, dans un contexte prévisible d'économie décarbonée.

Pour notre commune et la vallée du Cailly, ce site ne peut pas, après deux siècles d'histoire, dont témoigne la conservation du pont roulant, être balayé d'un trait de plume.

Monsieur Vincent Duchaussoy précise que le groupe de l'opposition partage le contenu de ce vœu et s'associe au soutien apporté aux salariés.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une bonne nouvelle pour les salariés, et que ce vœu adopté à l'unanimité est un signe de soutien en cette période difficile pour eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre le vœu suivant :

- Qu'une solution satisfaisante soit trouvée pour chaque salarié, lui permettant de retrouver un emploi.
- Que des projets concrets de réindustrialisation du site soient installés, permettant de recréer des emplois et de donner un avenir industriel à ce site.
- Que le groupe Vallourec puisse participer au soutien financier de l'installation de ces nouvelles activités, à travers un fond de réindustrialisation qui puisse être en complément, alimenté par l'État la région et la métropole.
- Que le site puisse devenir moteur dans la transition énergétique en participant, en particulier au développement de l'économie circulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mandater Monsieur le Maire pour porter ces demandes avec les salariés, auprès de la direction de Vallourec et de tous nos partenaires, que sont l'État, la région, la Métropole et le département.
- De mandater Monsieur le Maire pour participer au comité territorial de réindustrialisation mis en place et présidée par Monsieur le Préfet.

N°20-85 – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe Appriou

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés de manière détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, notamment la structure du Budget Primitif, les éléments à

prendre en compte et les orientations pour 2021, les principaux projets d'Investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2021.

Monsieur Vincent Duchaussoy demande une estimation précise du coût de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra attendre le compte administratif pour avoir des chiffres précis.

Madame Boutin souhaite intervenir avec la motion suivante :

« Monsieur le Maire, cher-e-s collègues,

Remercions tout d'abord les agents de la collectivité pour la qualité et la clarté du document qui nous a été remis. Il nous permet en effet d'avoir une vision juste et précise des éléments financiers sur lesquels nous sommes amenés à débattre ce soir.

Au nom des élus communistes et républicains, membres de la majorité municipale, je voulais préciser que nous soutenons ces orientations budgétaires pour le Budget de la Commune en 2021.

Nous abordons ce soir ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte bien flou.

Ce contexte, celui de la crise sanitaire, sera d'autant plus préoccupant que la pandémie a engendré une crise mutante qui est passée du sanitaire à l'économique et dont on peut craindre qu'elle ne devienne sociale et qu'elle engendre des difficultés que nos concitoyens auront à affronter.

Ceci étant, nous nous félicitons de la mobilisation de notre collectivité pour faire face à la situation d'urgence et au déploiement de moyens pour venir en aide aux acteurs et aux familles les plus défavorisés de notre commune, même si cela engendre une dégradation de nos comptes. Preuve s'il en est de la bonne tenue de nos finances car cela nous permet aujourd'hui, dans une situation tendue de faire face, et même au-delà, de ne pas impacter la constance de nos engagements, notamment en investissement.

Cette situation particulière, ne doit pas remettre en question nos prévisions et nos orientations pour l'année 2021. Je pense aux points essentiels déclinées très précisément à la fin du rapport de notre collègue, dans sa conclusion sur les « Perspectives 2021 ».

Notamment :

- En favorisant des projets respectueux de l'environnement et en engageant de plus en plus la commune dans le développement durable et dans les économies d'énergies.

- En direction de l'action sociale vis-à-vis des plus démunies afin que les familles les plus défavorisés puissent faire face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer et appliquer une politique tarifaire qui permettent au plus grand nombre d'avoir accès aux activités qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs. Car actuellement dans la situation sociale de plus en plus difficile, plus que jamais il faut développer une politique de solidarité forte de la commune.

- En Soutenant nos nombreuses associations qui, pour toutes les générations de Dévillois Dévilloises, travaillent à construire les liens sociaux et qui sont fortement impacté par la crise sanitaire. »

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu.

N°20-86 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Philippe Appriou

Les marchés de travaux concernant l’opération de la ZAC des Rives de la Clairette ont été engagés sur le budget annexe correspondant. À ce jour, le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette est excédentaire à hauteur de 1.109.239,56 euros.

À cet excédent, il convient d’ajouter l’acompte de la subvention FSIC de la Métropole pour cette opération (30% de 324.805,75 euros soit 97.441,72 euros) qui sera versé en début d’année prochaine sur ce budget annexe.

L’excédent prévisionnel début janvier 2021 serait de 1.206.681,28 euros.

Les avances du budget Ville au budget annexe de la ZAC se sont élevées à 622.000,00 euros en 2020, afin de recalculer le budget de cette opération suites aux estimations financières transmises par l’équipe de Maîtrise d’Œuvre :

- BP 2020 : 92.000,00 euros
- BS 2020 : 530.000,00 euros

Il est proposé d’opérer une décision modificative sur le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette et sur le budget Ville à hauteur de 600.000,00 euros pour réduire le montant global des avances consenties en 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	-600 000,00		RECETTES	-600 000,00
011	Charges à caractère général	-600 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-600 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	-600 000,00	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	-600 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	-600 000,00		RECETTES	-600 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-600 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-600 000,00
3355	Travaux	-600 000,00	168748	Avance du budget Ville	-600 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette.

N°20-87 – Budget Ville – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Philippe Appriou

La décision modificative opérée sur le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette a permis de réduire les avances consenties par le budget Ville en 2020 à hauteur de 600.000,00 euros.

La réaffectation des crédits est proposée sur l'imputation comptable correspondant à la constitution de la réserve foncière.

Ce crédit budgétaire permettra de valoriser cette ligne au budget primitif 2021 à hauteur de 868.017,41 euros pour financer les projets d'acquisition foncière sur cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Gest.	Chap.	Fonct.	Article	Libellé	Montant	Observations
Dépenses		27	01	276348	Avance au Budget Annexe ZAC	-600 000,00 €	Réduction des avances du Budget Ville au Budget Annexe de la ZAC
	M03	21	824	2113	Constitution réserve foncière	600 000,00 €	Réaffectation des crédits
					Total	0,00 €	

Monsieur Xavier Dufour rappelle les principes de la politique de l'équipe en matière d'urbanisation, et notamment en matière de foncier car on constate que Déville lès Rouen est aujourd'hui très attractive.

Les diverses opérations en cours de construction sont menées par des promoteurs qui ont acquis des propriétés privées. Depuis de nombreuses années, la Ville œuvre au quotidien pour acquérir les friches industrielles et maîtriser leur foncier. Il s'agit d'un choix constructif car les promoteurs achètent des terrains parfois très cher, et ils doivent ensuite les rentabiliser avec de l'habitat dense.

Si le PLUI permet de limiter les hauteurs de construction, la Ville souhaite privilégier l'habitat qualitatif et agit en ce sens.

La maîtrise des friches industrielles engendre des coûts de démolition, de dépollution avec les traitements des déchets de type amiante ou plomb notamment.

Grace à l'intervention de la Ville, des maisons de ville vont être construites sur le chantier qui va démarrer sur la ZAC en janvier, afin de donner la possibilité à des primo accédants de pouvoir acquérir des biens.

M. Dufour précise qu'à ce jour, les promoteurs affichent un prix attractif et proposent des prix aux alentours de 2 200 € du m², alors les promoteurs privés proposent un prix de 3 000 € du m² sans garage.

C'est un effort important qui est fait par la Ville qui a engagé environ 3 millions d'euros avec les acquisitions de terrains, ainsi que les éléments évoqués précédemment.

D'autres projets seront mis en exergue, à savoir l'ancien site ALGECO comme le disait Monsieur Philippe Appriou.

Nous sommes très vigilants sur tout ce qui peut se construire à Déville lès Rouen, afin de générer de l'attractivité.

Monsieur le Maire ajoute que l'on rentre dans l'opérationnel, car cela fait 10 ans que le projet est en marche. Dans un premier temps il a fallu acquérir les différents bâtiments et pour certains les détruire, faire les autorisations et diagnostics divers et variés. La construction des voiries interne de la ZAC doit commencer au mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au budget Ville.

N°20-88 – Subvention exceptionnelle aux associations – Covid 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 22 octobre, la commune a demandé aux associations de lui communiquer les conséquences financières de l'épidémie de Covid 19 sur leur activité.

Il apparaît au vu de leur réponse que, si aucune ne rencontre de difficultés financières susceptibles de remettre en cause leur existence, toutes soulignent la perte d'un certain nombre d'adhérents et des difficultés à assurer leur bon fonctionnement.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place lors de sa séance du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020, un dispositif de soutien financier aux associations doté de 800 000 € dont 16 614,50 € pour la commune de Déville lès Rouen (8 046,82€ versés en 2020 et 8567,67 € versé en 2021). Il appartient à la commune de verser ces sommes aux associations en fonction de leurs besoins sur l'exercice 2020.

Monsieur Mohammed Jaha souhaite intervenir afin de préciser que les associations indiquent une baisse d'adhésion d'environ un tiers sur la période 2020-2021. Notamment pour les associations sportives, néanmoins, l'impact se fera ressentir en fin de saison 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de leur verser cette aide de la Métropole pour leur permettre d'assurer la transition qui risque d'être difficile en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Xavier Dufour, Président d'association, ne prend pas part au vote), décide de verser la totalité de la dotation de ce fonds pour notre commune de la façon suivante, sur l'exercice 2020 :

Nom de l'association	Subvention exceptionnelle Covid 19
ALD	2 114,50 €
Amicale des Pompiers	500,00 €
Ensemble	1 000,00 €
Boxing Club de Déville	500,00 €
Road boxe Déville	500,00 €
ALD Basket	2 000,00 €
ALD Hand	2 000,00 €
Judo Club	2 000,00 €
ALDM Foot	2 000,00 €
Tennis	2 000,00 €
Karaté	500,00 €
CS F	1 000,00 €
Badminton	500,00 €
Total	16 614,50 €

N°20-89 – Convention avec la Métropole pour l'achat groupé de matériels de protection Covid-19

Rapporteur : Monsieur Philippe Appriou

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la Métropole agit au plus près de l'ensemble des communes du territoire pour lutter contre la propagation du virus. À ce titre, la Métropole Rouen Normandie propose aux communes membres d'acheter, pour leur compte, des fournitures et protections en lien avec la lutte contre l'épidémie.

Par ailleurs, l'entreprise Novacel a fait don à la Métropole Rouen Normandie de 1 152 flacons de 500 ml de gel hydro-alcoolique à destination des communes.

La Métropole Rouen Normandie passera commande auprès de ses fournisseurs tous les 15 jours, soit le 1^{er} et 15 de chaque mois. Pour cela, les demandes des communes doivent être adressées au plus tard 48h avant ces dates.

Les équipements seront à retirer au magasin de la Métropole situé 49 rue de la République à Déville lès Rouen le matin de 8h30 à 11h45.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'équipements de protection et de produits sanitaires.

N°20-90 – Attribution de bons d'achats aux agents médaillés du travail et aux agents retraités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

À cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « CADO ». La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir des bons d'achats pour 10 agents d'une valeur totale par agent de 75 € et de bons d'achats pour 3 agents d'une valeur totale de 120 € par agent.

N°20-91 – Remboursement des activités trimestrielles des ABCD

Rapporteur : Monsieur Mohammed Jaha

La crise sanitaire du COVID perturbe fortement les activités sportives et culturelles municipales suites aux arrêtés préfectoraux limitant les regroupements et brassages de personnes.

Pour certains ateliers des Activités Bien-Être et Culturelles de Déville (ABCD), les inscriptions se font annuellement, pour d'autres, elles sont trimestrielles.

Concernant les activités annuelles de l'année 2020 / 2021, il n'est pas prévu de remboursement des cotisations dans l'immédiat. Un bilan sera effectué en fin d'année (au mois de juin) et une décision sera prise afin d'évaluer le nombre de séances annulées.

Pour les seules activités trimestrielles des ABCD (aquagym et initiation informatique), suites aux décisions gouvernementales, il est proposé de rembourser les adhérents à la fin de chacun des trimestres au prorata du nombre de séances non effectuées.

Monsieur le Maire précise que les activités ne peuvent pas être organisées en fonction des souhaits de tous. Les remboursements se feront au moment où l'activité n'a pas pu avoir lieu pour des raisons règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des cotisations des activités trimestrielles des ABCD 2020/2021 au prorata du nombre de séances non effectuées suite aux décisions gouvernementales liées à la crise sanitaire.

N°20-92 – Avenants aux conventions financières avec l'ALD Basket et l'ALDM Football

Rapporteur : Monsieur Mohammed Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et de football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Éducateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er Mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2016, une nouvelle convention a été signée avec le club de basket qui est devenu indépendant de l'ALD historique et possède désormais ses propres statuts. Cependant, les modalités de la subvention n'ont pas changé.

A la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique était de 1,2 % au 1er mai 2017. Le montant de la subvention a donc évolué à hauteur de 10 334,14 €.

Depuis mai 2017, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique est gelé. Le montant de la subvention reste donc à 10 334,14€. La subvention est versée en une seule fois et virée au compte des associations dès l'adoption du budget primitif de l'année sportive en cours.

Les éléments bilanciels de la saison 2019– 2020, transmis lors de la réunion de travail du 17 novembre 2020 pour le basket et le 26 novembre 2020 pour le football, ont montré que les associations ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention en complément du chômage partiel dont elles ont pu bénéficier.

Monsieur Mohammed Jaha précise depuis 2016 le basket a quitté l'ALD, il a donc fallu créer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire ajoute que c'est également une aide aux associations qui emploient du personnel et qui ont bénéficié du chômage partiel pendant la crise sanitaire. Dans ce cadre, leurs charges salariales ont été couvertes partiellement mais il s'agit d'un soutien supplémentaire pour ces associations.

Monsieur Mohammed Jaha ajoute que c'est un vrai engagement de maintenir ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant à la convention initiale de 2016 avec l'ALD Basket et à celle de 2007 avec l'ALDM Football pour cette saison 2020-2021 dès à présent conformément aux dispositions des conventions précitées.

N°20-93 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à des départs et recrutements, il convient de supprimer les postes et créer d'autres postes.

Enfin, dans le cadre des avancements de grades 2020, il convient de transformer un emploi pour permettre la nomination de l'agent promouvable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché principal	2	1	01/12/2020
Attaché territorial	4	5	01/12/2020
Chef de service de PM	1	0	01/12/2020
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/12/2020
Gardien Brigadier PM	1	2	01/12/2020
Brigadier Chef Principal	2	1	03/12/2020
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	17	16	01/01/2021
Adjoint technique Territorial	49 dont 9 à temps non complet à savoir : - 2 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90% 2 à 42.85 % (contrat 3-3 4°)	50 dont 9 à temps non complet à savoir : - 2 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90% 2 à 42.85 % (contrat 3-3 4°)	01/01/2021

N°20-94 – Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 portant sur la fixation du barème pour les garderies accueils de loisirs et mise à jour de diverses vacations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Périscolaires garderie :

Des animateurs périscolaires encadrent pendant la période scolaire, les enfants sur le temps de garderie les matins et soirs et animent des ateliers sur le temps du midi, de septembre à juin chaque année. Jusqu'à ce jour, ils sont rémunérés en fonction du nombre de vacations effectuées et selon un taux de vacation horaire distinct (titulaire du BAFA ou non) défini par la délibération n° 08-67 du 19 juin 2008 modifiée par la délibération n° 15-53 du 18 juin 2015.

Dans un souci d'équité de traitement, il est proposé de ne plus les rémunérer à la vacation mais sur la base d'un indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les agents non titulaires du BAFA et au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires du BAFA. La rémunération sera calculée au prorata du temps de travail réellement effectué. Un relevé d'heures sera établi mensuellement.

La valeur du point d'indice sera augmentée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique.

Ces nouvelles dispositions pourront être mise en place à compter du 4 janvier 2021.

Périscolaires surveillance du temps du midi :

Des animateurs périscolaires sont recrutés chaque année de septembre à juin pendant la période scolaire afin d'encadrer les enfants sur le temps du repas le midi. Conformément à la délibération n° 08-67 du 19 juin 2008, leur rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon de l'échelle C1, au prorata du temps de travail effectué. Un relevé des heures effectuées est établi mensuellement.

La valeur du point d'indice sera augmentée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique.

Ces nouvelles dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter du 4 janvier 2021 la rémunération des animateurs périscolaires affectés à l'encadrement des garderies et ateliers du midi comme suit :
 - Titulaire du BAFA : rémunération sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle C1 au prorata du temps de travail réellement effectué,
 - Non titulaire du BAFA : rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 au prorata du temps de travail réellement effectué,

- De maintenir les modalités de rémunération des animateurs périscolaires affectés à la surveillance du temps du midi, à savoir la rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 au prorata du temps de travail réellement effectué,
- D'accepter que la valeur du point d'indice soit augmentée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique.

N°20-95 – Redevance d'occupation du domaine public – tarification droits de voirie pour installations de chantier

Rapporteur : Monsieur Xavier Dufour

Il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation d'handicap, de la salubrité et de l'ordre public. De ce fait, il importe de réglementer les conditions d'occupation privative du domaine public.

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment des articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. L. 2125-1 à L. 2125-4 et le Code de la Voirie Routière, les occupations privatives du domaine public communal temporaires doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Monsieur Xavier Dufour précise que seules les entreprises qui occuperont le domaine public pour des chantiers d'une durée supérieure à un mois seront facturées, c'est un moyen de les sensibiliser afin qu'elles optimisent le temps d'occupation.

Monsieur le Maire ajoute que cette tarification s'ajoute aux droits de voirie déjà prévus pour les terrasses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer une redevance pour :

- L'occupation du domaine public supérieure à un mois à 0,30 € par m² et par jour, soit 8,00 € par m² et par mois,
- L'occupation du domaine public non autorisée à 200 € par jour après mise en demeure de régularisation ou de retrait,
- Une prestation de nettoyage consécutive à une occupation du domaine public au forfait d'intervention de 500,00 € d'office, si constat de salissures et déchets consécutifs au chantier, basée sur un état des lieux avant chantier,
- Le retrait d'un arbre pour une occupation du domaine public à 1 500,00 € avec obligation de le remplacer selon des caractéristiques identiques (essence, diamètre du tronc, hauteur de tige).

Le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public sera adapté, et la mise en œuvre de ces redevances prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°20-96 – Cession-acquisition foncière – aire de stationnement friche DIA

Rapporteur : Monsieur Xavier Dufour

Dans le cadre de la résorption de la friche commerciale DIA située place Fresnel, le promoteur Bouygues Immobilier a élaboré un projet de construction d'un immeuble de 61 logements (34 T2, 19 T3 et 8 T4).

Actuellement, l'aire de stationnement attenante à la friche DIA et située devant la Halle du Pont Roulant fait partie de la propriété commerciale. Une convention avec le propriétaire commercial permet à la commune d'utiliser cet espace pour du stationnement public devant la Halle du Pont Roulant.

Dans le cadre de son opération de construction, Bouygues Immobilier souhaite acheter à la Ville 156 m² de terrain afin d'y aménager un cheminement piéton (dont 31 m² issus de la parcelle AI318 et 125 m² issus de la parcelle AI319 appartenant à la commune).

Par ailleurs, Bouygues Immobilier répondant à ses obligations d'urbanisme en matière de stationnement avec 63 places prévues dans son projet (42 dans le bâtiment et 21 en surface sur l'aire de stationnement existante), la Ville peut se porter acquéreur de 1 653 m² de son terrain afin de maîtriser le foncier utilisé pour le stationnement public situé devant la Halle du Pont Roulant.

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 19 mai 2020, il est proposé que la commune :

- Vende 156 m² à BOUYGUES IMMOBILIER au prix de 15 912 €, soit 102€/m²,
- Achète 1 653 m² à BOUYGUES IMMOBILIER au prix de 168 606 €, soit 102€/m².

Monsieur le Maire ajoute que cette opération a mis du temps à aboutir, le temps que Carrefour et Bouygues s'entendent. Cette opération est maintenant bouclée, le permis va permettre de commencer les travaux et ainsi de stabiliser le cabinet médical en bas de la rue de l'église, celui-ci s'installera au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à ces opérations de cession et d'acquisition, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°20-97 – Dénomination de la rue et de l'impasse créées dans l'opération Urba Verde située Impasse Barbet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de définir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter le repérage des services de secours, des services postaux et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS, aussi il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que dans le cadre de l'opération Marignan « Urba verde », à l'angle de la rue Georges Hébert et de l'impasse Barbet, la commune doit dénommer deux nouvelles rues, il est proposé de retenir les dénominations :

« Allée des Frères MONET »

Le peintre impressionniste Claude Monet (1840-1926) venait souvent chez son frère, Léon (1836-1917) qui dirigeait une entreprise de chimie, installée à Déville. Ses tableaux Usines à Déville ou le Convoi de chemin de fer sont des témoignages de son intérêt pour les paysages industriels. Léon, encourage la carrière artistique de son frère en lui achetant des toiles, mais aussi en le poussant à exposer au salon municipal de Rouen. C'est chez Léon Monet qu'en voisin, le jeune Joseph Delattre (1858-1912), né dans une maison de la Route de Dieppe, un des fondateurs de l'école de Rouen et ardent propagandiste du mouvement impressionniste, fait la connaissance de Monet. Léon Monet est aussi avec Malenfant à l'origine de la société industrielle de Rouen.

« Rue Simone VEIL »

Simone Veil (1927-2017) est une femme politique qui a été engagée dans trois combats : Déportée à Auschwitz, elle a mené un long combat contre l'antisémitisme. Ministre, elle s'est engagée dans la lutte contre la discrimination des femmes en portant la loi sur l'interruption volontaire de grossesse dans un environnement politique hostile. Elle s'est fortement engagée enfin, dans la construction européenne en étant la première présidente du parlement européen nouvellement élu au suffrage universel en 1979.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Nommer l'impasse créée : allée des Frères Monet, et de définir la numérotation de 1 à 21 côté droit et de 2 à 16 côté gauche.
- Nommer la rue créée : rue Simone Veil, et de définir la numérotation 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F pour les collectifs situés côté gauche et dans la boucle, puis de 2 à 32 pour les habitations individuelles situées côté droit.

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur les tables des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions,
- Le rapport d'activité SMEDAR

Il invite donc les élus à en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 janvier 2021.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 sont les suivantes :

Délibération n°20-85, Délibération n°20-86, Délibération n°20-87, Délibération n°20-88, Délibération n°20-89, Délibération n°20-90, Délibération n°20-91, Délibération n°20-92, Délibération n°20-93, Délibération n°20-94, Délibération n°20-95, Délibération n°20-96, Délibération n°20-97.